



A l'attention des propriétaires riverains des cours d'eau,

L'Arbresle, le 27 juillet 2021

Aux bons soins des maires des communes du territoire

NOS REF : LETSY26_21
CONTACT : Marion RIBON
Chargée de mission Gestion des Inondations
marion.ribon@syribt.fr
TEL : 04 37 49 70 88 - 07 64 61 39 90

Madame, Monsieur,

Cette année a été particulièrement pluvieuse. De plus nombreux travaux d'entretien des haies, des jardins, sont effectués dans les maisons.

Une vigilance toute particulière doit cependant être de mise pour tous les propriétaires dont le terrain borde une rivière. Il est absolument primordial que tous les déchets verts (branchages, billes de bois, produits de coupe des haies...) soient évacués en déchetterie et non laissés en bord de rivière. En effet, un stockage de branches, bois, etc. sur un terrain proche d'un cours d'eau peut se révéler très aggravant si une crue survient : tous ces éléments peuvent facilement être emportés par la rivière et se trouver coincés dans un pont, contre un mur, etc. Ils peuvent alors créer un « embâcle », c'est-à-dire un bouchon en travers du lit, qui va entraîner une augmentation de la hauteur d'eau, donc plus de dégâts pour les personnes et biens inondés.

La vigilance de tous permet d'éviter ce genre de phénomènes. Soyez donc très attentifs à évacuer tous vos déchets verts et produits de coupe au fur et à mesure !

Je vous remercie, au nom de l'intérêt général, et vous adresse mes sincères salutations,

Bertrand GONIN,
1^{er} Vice-président du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine
en charge des Finances, de la Gestion des Inondations et de la Qualité de l'Eau

